Docu 51077 **p.1**

Arrêté ministériel nommant les membres de la Commission consultative de la création radiophonique

A.M. 23-06-2022 M.B. 10-11-2022

La Ministre des Médias,

Vu le décret 4 février 2021 relatif aux services de medias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après dénommé décret SMA), et plus particulièrement l'article 6.2.2-15;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation

équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, et

plus particulièrement l'article 13, § 1^{er}, 6°; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes

Considérant les appels à candidatures publiés sur le site du service de l'audiovisuel et des médias et sur culture.be le 15 octobre 2021 et le 26 janvier 2022

Considérant les courriers des 14 octobre 2021 et 25 janvier 2022 adressés à la RTBF, aux organisations professionnelle actives dans le domaine du droit d'auteurs, aux groupes parlementaires démocratique reconnus au Parlement de la Communauté ;

Considérant que Mesdames et Messieurs ont répondu à l'appel à candidature:

- Mme DOUMERC Leslie;
- Mme BALBONI Aurélia;
- Mme DESSARDO Celia;
- Mme BERLINER Caroline;
- Mme EL ATLASSI Yamina;
- Mme LEPERE Anne;
- Mr DATH Joeffrey;
- Mr AITGACEM Karim;
- Mr WIART Louis;

Considérant qu'à l'exception de la candidature de Mme Anne Lepère toutes ces candidatures sont recevables;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination

prévues par les dispositions décrétales et réglementaires ;

Considérant l'analyse comparative des titres et mérites réalisée pour chacun des mandats sollicités dans le cadre des appels à candidatures du 14 octobre 2021 et 25 janvier 2022;

Considérant les candidatures proposées par la RTBF, les organisations professionnelles actives dans le domaine du droit d'auteurs, les groupes parlementaires démocratique reconnus au Parlement de la Communauté :

- Mme REZSOHAZY Lucie;
- Mme PAUWELS Sandrine:

Docu 51077 p.2

- Mr DIHN Bao-Anh;
- Mr BRICK Benoit;
- Mr BECK Gregor;
- Mr SOUCHAUD David;
- Mme ALLIOT Muriel;
- Mme TABOURDIOT Zoe;
- Mme VANESPEN Patricia;
- Mr OHSE Philippe;
- Mr SEPULCHRE Gauthier;
- Mme BOUTEMAN Alice;
- Mme JOACHIM Margaux;
- Mr VELLANDE Dominique :
- Mme VAN MEERHAEGHE Margaux;
- Mme TOPIOL Marguerite;
- Mr LERUTH André;

Considérant que lesdites candidatures remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires ;

Considérant que la procédure n'a pas permis de nommer le membre effectif devant représenter les services sonores privés au sein de la Commission consultative de la création radiophonique conformément à l'article 6.2.2-15 du décret SMA;

Considérant que la procédure n'a pas permis de nommer les membres suppléants de la Commission consultative de la création radiophonique conformément à l'article 6.2.2-15 du décret SMA pour les mandats suivants :

- un représentant issu des associations d'éducation permanente ;
- un représentant issu des services sonores privés ;
- un représentant issu des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- un représentant des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française : pour le Parti socialiste ;

Arrête:

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs de la Commission consultative de la création radiophonique avec voix délibérative :

- 1. En tant que représentant des associations d'éducation permanente : Mme DOUMERC Leslie ;
- 2. En tant que représentant des enseignants en arts de la diffusion et en communication : Mr WIART Louis ;
- 3. En tant que représentant des professions radiophoniques en général : Mme DESSARDO Celia ;
- 4. En tant que représentant issu des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente : Mr AITGACEM Karim ;
- 5. En tant que représentant des services sonores de la RTBF : Mme REZSOHAZY Lucie ;
- 6. En tant que représentant d'une organisation professionnelle active dans le domaine du droit d'auteurs : Mr BECK Gregor ;
- 7. En tant que représentants des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française :
 - Pour le Parti socialiste : Mme JOACHIM Margaux ;
 - Pour le Mouvement réformateur : Mr SEPULCHRE Gauthier ;
 - Pour Ecolo : Mme VANESPEN Patricia ;

Docu 51077 p.3

- Pour Les Engagés : Mr VELLANDE Dominique ;
- Pour le PTB : Mme TOPIOL Marguerite.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission consultative de la création radiophonique avec voix délibérative :

- 1. En tant que représentant des enseignants en arts de la diffusion et en communication : Mme BALBONI Aurélia ;
- 2. En tant que représentant des professions radiophoniques en général : Mme BERLINER Caroline ;
- 3. En tant que représentant des services sonores de la RTBF : Mme PAUWELS Sandrine ;
- 4. En tant que représentant d'une organisation professionnelle active dans le domaine du droit d'auteurs : Mr SOUCHAUD David ;
- 5. En tant que représentants des tendances idéologiques et philosophiques disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française :
 - Pour le Mouvement réformateur : Mme BOUTEMAN Alice ;
 - Pour Ecolo: Mr OHSE Philippe;
 - Pour Les Engagés : Mme VAN MEERHAEGHE Margaux ;
 - Pour le PTB : Mr LERUTH André.

Article 3. - Le présent arrêté prend effet à dater du 20 juin 2022.

Bruxelles, le 23 juin 2022.

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

B. LINARD